
PROJET DE DELIBERATION

15^{EME} OBJET : ZONE DE POLICE - COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022 - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 mars 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant Règlement Général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Considérant que suite à la mise en œuvre du nouveau moteur salarial, le nouveau format des fichiers de comptabilisation fournis par le S.S.G.P.I. et l'absence de liaison entre la comptabilité budgétaire et la ventilation en classe 4 des dépenses de personnel qui en découle, le comptable spécial f.f. décline toute responsabilité quant à ce mode de comptabilisation imposé par le S.S.G.P.I. en méconnaissance totale du fonctionnement de la comptabilité budgétaire des zones de police ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2022 dressés par Monsieur le Comptable spécial f.f. ;

Vu les tableaux T3 reprenant les reports de crédits des services ordinaire et extraordinaire vers l'exercice 2023 en annexe de ce point et qui font partie de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 26 mai 2023 par Monsieur le Directeur financier f.f., lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E,

Par ... voix "pour", ... voix "contre" et ... abstentions (...),

de vérifier et d'accepter les comptes budgétaires, de résultats et bilan pour l'exercice 2022 dont la récapitulation générale se présente comme suit :

1) Comptes budgétaires :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.462.833,42	0,00	8.462.833,42
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	8.462.833,42	0,00	8.462.833,42
- Engagements	8.143.769,23	771.998,91	8.915.768,14
= Résultat budgétaire de l'exercice	319.064,19	-771.998,91	-452.934,72
Droits constatés	8.462.833,42	0,00	8.462.833,42
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	8.462.833,42	0,00	8.462.833,42
- Imputations	7.899.921,07	77.947,13	7.977.868,20
= Résultat comptable de l'exercice	562.912,35	-77.947,13	484.965,22
Engagements	8.143.769,23	771.998,91	8.915.768,14
- Imputations	7.899.921,07	77.947,13	7.977.868,20
= Engagements à reporter de l'exercice	243.848,16	694.051,78	937.899,94

2) Compte de résultat :

Total des produits : 8.336.280,01

Total des charges : 8.336.280,01

Boni de l'exercice : 283.843,51

3) Bilan :

Actif/Passif : 3.737.713,08

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le compte 2022 de la Zone de police enregistre un boni de 319.000 € qui se décompose de la façon suivante :

- Les exercices antérieurs affichent un boni de 169.500 €
- L'exercice propre affiche un boni de 49.500 €

En ce qui concerne les exercices antérieurs qui affichait un boni de 234.500 € lors de la dernière modification budgétaire, il enregistre une progression générale de 35.000 €, cette progression étant la résultante de mouvements plus importants enregistrés en dépenses et en recettes.

En dépenses tout d'abord, des engagements pour un total de 355.000€ ont été réalisés alors que des crédits n'étaient budgétés qu'à concurrence de 51.000 €, soit une hausse de 304.000 € qui s'explique en grande partie par l'utilisation de crédits reportés depuis des années ; ces crédits concernent essentiellement :

- Les charges qui nous incombent du fait de notre participation au PAB de Liège ; sur 10 ans cela représente 195.000 € ;
- Certaines charges portant sur des allocations, indemnités et autres inconvénients de services et cela pour un total d'environ 57.000 € ;
- Et enfin des divers frais de fonctionnement et d'équipements pour un peu plus de 50.000 € En recettes, les droits constatés affichent un total 625.000 € alors que le budget ne prévoyait des crédits qu'à concurrence de 286.000€. La différence de 339.000 € s'explique presque exclusivement par le remplacement du boni budgétaire par le boni comptable de l'exercice 2021 puisque ce seul mouvement induit une plus-value de 315.000 €.

Avec des recettes en hausse de 339.000 € et des dépenses en hausse de 304.000 €, le résultat des exercices antérieurs progresse donc bien de 35.000 €. L'exercice propre qui affichait un boni de 234.500 € lors de la dernière modification budgétaire progresse quant à lui de 284.000 € pour clôturer l'exercice avec un boni de 49.500 €. Cette progression s'explique à la fois par une réduction globale des dépenses de 29.000 € et une hausse globale des recettes de 255.000€ :

- En dépenses, au niveau de la zone de police, on sait que les postes de personnel et de transfert relèvent d'une seule et même réalité, à savoir le maintien des effectifs disponibles. A ce niveau, l'on constate que les charges de personnel sont en hausse de 91.500 € tandis que les dépenses de transfert affichent une diminution de 57.500 €, de sorte qu'il y a lieu de considérer la hausse globale de 34.000 €... Une hausse qui est liée aux difficultés rencontrées dans l'estimation de l'impact des indexations successives observées en 2022. Notons que cette hausse liée aux charges de personnel est plus que compensée par la bonne tenue des dépenses de fonctionnement qui sont quant à elle inférieures de 72.500 € aux estimations budgétaires.
- Mais c'est surtout la progression observée dans les postes de recettes qui permet de clôturer l'exercice propre à l'équilibre puisqu'à ce niveau le compte enregistre des recettes de subventions additionnelles pour un total de 272.000 € (Dotation fédérale de base, Salduz, NAPAP et accord sectoriel) Tout ceci permet donc de dégager comme je l'ai dit un boni de 319.000€ moyennant une dotation communale de 4.929.000 €, en hausse de 15 % par rapport à l'exercice précédent, soit un surcroît de dotation de 645.000 €. Pour être complète, je me dois encore d'ajouter que ce boni au compte 2022 de la Zone est artificiellement amplifié du fait qu'il bénéficie d'une recette de prélèvement de provisions à concurrence de 61.000 €. A défaut, ce boni s'élèverait à 258.000 €. Pour clôturer cette présentation, je préciserai enfin que, pour atteindre un équilibre parfait au terme de cet exercice 2022, la part de financement qui incombe à la commune s'élève à 60 %.